

COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 20 Septembre 2023

Présents : Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ

Excusés : Bernard ALBAN, Romain JARJAVAL

1- Préambule :

Les décisions prises par la Commission du Statut de l'arbitrage lors de la présente réunion, se réfèrent aux articles du nouveau règlement Fédéral du Statut de l'Arbitrage applicable depuis la saison 2022/2023.

La Commission du Statut de l'arbitrage a notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

2- Rappels :

Si un arbitre démissionne de son club formateur, celui-ci continue pendant **2 ans** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de **4 saisons** après sa démission.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de **500 €** (dont 300 € redistribués au club formateur).

3- Courriers :

- PVFC OYONNAX : La Commission a bien reçu votre courrier de demande de mutation supplémentaire. Demande transmise à La Ligue qui vous a fait une réponse.
- Oyonnax ATT : La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe à définir (en attente d'une réponse de La Ligue concernant une procédure règlementaire).
En attendant vous ne pouvez pas inscrire de muté supplémentaire.
- Valserhône FC : La Commission valide votre demande de 1 mutation supplémentaire en équipe 1.

4- Clubs de District en défaut au statut de l'arbitrage au mois de Septembre 2023 :

« II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

*Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au **31 octobre 2023**.*

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs ».